



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 5 décembre 2023 à 11 h 35 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, messieurs les conseillers Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur Martin Dalpé, directeur de cabinet et M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière.

CE-2023-969\*

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 26 AOÛT 2014 - LE PLATEAU, PHASE 42C - RUE DE BRUXELLES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été approuvée le 26 août 2014 par la résolution numéro CM-2014-624, entre la Ville de Gatineau et Le Plateau de la Capitale SENC, pour le développement de la phase 42C du projet Le Plateau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente a été amendée le 15 novembre 2016 par la résolution numéro CM-2016-934;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 15 de l'entente approuvée prévoit un aménagement spécifique de la rue, incluant plusieurs traverses pour piétons sur la portion de la rue bordant la place publique et le parc central;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'approbation de l'entente, plusieurs infrastructures publiques ont été réalisées de part et d'autre de ce tronçon de la rue de Bruxelles et qu'il y a lieu de bonifier les aménagements particuliers qui avaient été proposés dans l'emprise de la rue, afin de les adapter au milieu bâti situé de part et d'autre et de créer une zone de rencontre dans l'emprise publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de construction de l'ensemble de l'aménagement particulier de la zone de transition entre la place de l'Agora et la bibliothèque Donalda-Charron est évalué à 1 120 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-459, a adopté une enveloppe budgétaire de 500 000 \$ afin de défrayer une partie des coûts des travaux de ces aménagements particuliers;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par l'adoption du budget 2024, a autorisé une enveloppe budgétaire supplémentaire de 620 000 \$ financé à partir du programme d'investissement – Volet développement, bloc « D » afin de défrayer l'autre partie des coûts des travaux de ces aménagements particuliers;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une entente intervenue entre Plateau de la Capitale SENC et la Compagnie 13003712 Canada inc, cette dernière assumera la maîtrise d'œuvre des travaux de finition de la rue de Bruxelles, incluant l'aménagement de la place de rencontre :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements à l'entente intervenue le 26 août 2014 entre la Ville de Gatineau et Le Plateau de la Capitale SENC concernant la phase 42C du projet le Plateau, afin de définir les modalités de réalisation des travaux de finition sur la rue de Bruxelles et d'aménagement de la zone de rencontre;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente faisant l'objet de la présente;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures et des projets, la quote-part de la Ville reliée aux travaux d'aménagement de la zone de rencontre sur la rue de Bruxelles, et ce, jusqu'à concurrence de 1 120 000 \$ incluant les taxes applicables.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Futur FDI	1 022 709,29 \$	PIVP 2019-2022, bloc D
Compte 12310	48 706,24 \$	TPS - Ristourne à recevoir
Compte 12610	48 584,47 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2023-970\***

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION - LOISELLE INC. - RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE ET DÉCONTAMINATION DES SOLS - SITE DE LA FONDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-554 du 29 juin 2022, adjugeait à la firme Loisel inc., un contrat pour les travaux de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, pour un montant total approximatif de 7 216 406,45 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-897 du 16 novembre 2022, autorisait l'ajustement de coûts de soumission d'un montant de 568 395,14 \$ incluant les taxes, à la firme Loisel inc., dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, portant le montant total cumulatif du projet à 7 784 801,59 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-323 du 18 avril 2023, autorisait l'ajustement de coûts de soumission d'un montant de 2 112 810,31 \$ incluant les taxes, à la firme Loisel inc., dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, portant le montant total cumulatif du projet à 9 897 611,90 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-940 du 15 novembre 2023, autorisait l'ajustement de coûts de soumission d'un montant de 1 874 573,11 \$ incluant les taxes, à la firme Loisel inc., dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, portant le montant total cumulatif du projet à 11 772 185,01 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme WSP Canada inc., mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance pour le projet, recommande un montant total de 2 607 221,27 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût de soumission :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser l'ajustement de coût de soumission d'un montant net de 2 607 221,27 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Loïselle inc., dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 14 379 406,28 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-971\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 839-4-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 839-2018 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AMÉLIORER L'ACCÈS AUX ÉCOCENTRES POUR CERTAINS USAGERS DE LA CLASSE PETITE ENTREPRISE ET DE REVOIR LA DESSERTE AUX IMMEUBLES MIXTES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 839-4-2023 modifiant le Règlement numéro 839-2018 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'améliorer l'accès aux écocentres pour certains usagers de la classe petite entreprise et de revoir la desserte aux immeubles mixtes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-972\*

**AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE AU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville de Gatineau s'engage à structurer ses interventions autour d'une démarche scientifique et ambitieuse d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté la phase 1 de son Plan climat par sa résolution numéro CM-2021-765 du 5 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce plan, la Ville de Gatineau se donne pour objectif de réduire ses vulnérabilités climatiques, notamment face aux pluies torrentielles et aux chaleurs accablantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget pour l'année 2023 adopté par la résolution numéro CM-2022-810 du 6 décembre 2022, prévoit un montant de 1,2 M\$ pour la mise en place d'actions liées au Plan climat;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière, soit le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);

**CONSIDÉRANT QUE** le PRAFI est une mesure du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui a été mise en place dans le cadre du Plan de protection du territoire suite aux inondations 2017-2019 et qui vise également à faire face aux conséquences des changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme PRAFI vise à aider financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux ou d'études dans le but entre autres d'augmenter la résilience des communautés et des écosystèmes devant l'intensification des risques en raison des changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville planifie des études sur le ruisseau Blanchette, le ruisseau Burke et une étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'infrastructures vertes, études qui cadrent dans le volet aménagements résilient du programme PRAFI soit respectivement :1) gestion durable des eaux de pluie et de ruissellement et 2) création d'espace de liberté pour les cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme de subvention couvre 75 % des dépenses admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a pris connaissance du Guide relatif au programme PRAFI, et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun pour la Ville de transmettre des demandes d'aide au MAMH, dans le cadre du programme PRAFI, concernant les études des ruisseaux Blanchette et Burke, lesquelles faisaient partie des travaux prévus aux études d'ingénieries ainsi que l'étude d'opportunité qui devait être financée par le Plan climat pour un coût maximal admissible estimé à 545 000 \$ :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service de transition écologique à déposer auprès du MAMH, une demande d'aide financière dans le cadre du volet aménagement résilient du PRAFI, pour les études des ruisseaux Blanchette et Burke ainsi que pour l'étude d'opportunité de mise en place d'infrastructure verte, et ce, pour un coût maximal admissible estimé à 545 000 \$;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant;

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-973\*

**SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX NOUVELLES MOBILITÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PLAN DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau par la résolution numéro CE-2023-173 du 1<sup>er</sup> mars 2023 a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux nouvelles mobilités offert par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour un montant de 20 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a accordé un contrat à l'organisme MOBI-O pour le développement d'un plan de gestion des déplacements pour ses employés en juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable a répondu favorablement à la demande d'aide financière avec une lettre d'approbation accompagnée d'une proposition de convention financière :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la convention d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de gestion de déplacements par un organisme admissible ou un groupe d'organismes admissibles » du volet 2 intitulé « Plans de gestion des déplacements » du Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) proposée par le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ou la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière ainsi que tous les documents en lien avec cette convention.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-974\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX REQUIS POUR DESSERVIR LE PROJET PRÉVU AU 1737, RUE ARTHUR-FECTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** ModerneVision inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, au prolongement des réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc requis afin de desservir le projet prévu au 1737, rue Arthur-Fecteau;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et ModerneVision inc. afin d'établir les lignes directrices régissant le prolongement des réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc requis pour desservir le projet prévu au 1737, rue Arthur-Fecteau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et ModerneVision inc. concernant le prolongement des services municipaux requis pour desservir le projet prévu au 1737, Arthur-Fecteau, montré aux plans préparés par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro G-2023-036-03;
- de ratifier la requête présentée par ModerneVision inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- d'attester que le réseau d'aqueduc et d'égouts en place est apte à desservir le projet mentionné ci-dessus et est conforme aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser ModerneVision inc. à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de ModerneVision inc. visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de ModerneVision inc. à l'effet de retenir les services de la firme HKR Consultation pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que ModerneVision inc., ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux prolongés qui seront construits pour desservir le projet;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de prolongement des services municipaux en façade du 1741, Arthur-Fecteau, et ce, jusqu'à concurrence de 35 000 \$ incluant les taxes applicables;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	31 959,67 \$	Quote-part – prolongement services municipaux en façade du 1741, rue Arthur-Fecteau
12610	1 522,07 \$	TPS - Ristourne à recevoir
12310	1 518,26 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-975\*

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 25 AVRIL 2002 POUR LE PROJET VILLAGE DE LA FERME FERRIS ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 7J - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2763079 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet de la Ferme Ferris, phase 7J;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée en avril 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc. pour l'ensemble du projet Village Ferme Ferris, et que cette entente doit être amendée afin de prévoir les modalités de remboursement d'une quote-part municipale pour des travaux à être réalisés dans le projet Ferme Ferris, phase 7J :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc. concernant le projet Ferme Ferris, de façon à prévoir les modalités de remboursement d'une quote-part municipale pour des travaux à être réalisés dans le projet Ferme Ferris, phase 7J montré aux plans d'ensemble préparés par la firme APA, portant le numéro G-2021-024-03;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans la phase 7J du projet Village de la Ferme Ferris;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme APA et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de la planification des actifs et des investissements;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, les rues et les servitudes requises dans ce projet;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à la cession des rues et à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, le remboursement de la Ville reliée aux travaux de déplacement de lampadaire, borne-fontaine et tout autre travaux requis à la reprise de l'approche de la rue de la Buse afin d'accommoder le nouveau gabarit de rue exigée par la Ville de Gatineau, et ce, jusqu'à concurrence de 65 000 \$ incluant les taxes applicables;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	59 353,67 \$	Quote-part – Réaménagement rue de la Buse
12610	2 826,70 \$	TPS - Ristourne à recevoir
12310	2 819,63 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-976\*

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 18 FÉVRIER 2020 - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DESTINATION VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. pour l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Destination Vanier;

**CONSIDÉRANT QUE** selon cette entente, la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête et a procédé, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la construction des services municipaux du projet Destination Vanier;

**CONSIDÉRANT QUE** le remboursement d'une quote-part municipale d'un montant de 660 000 \$ incluant les taxes applicables, a été prévu dans le cadre du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction sont terminés, que le montant de la quote-part municipale à rembourser est plus élevé qu'anticipé et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente et approuvé par la résolution numéro CM-2020-100 du 18 février 2020 d'un montant additionnel de 120 000 \$ incluant les taxes applicables :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'amendement de l'entente approuvée le 18 février 2020 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le projet de développement Destination Vanier;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 780 000 \$ incluant les taxes applicables, soit d'un montant additionnel de 120 000 \$ incluant les taxes applicables;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
20890	109 576,00 \$	Quote-part – Services municipaux
12610	5 218,53 \$	TPS - Ristourne à recevoir
12310	5 205,48 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2023-977\***

**MANDAT À L'ADMINISTRATION - PROJET DE DÔME DANS L'OUEST**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a recommandé ce projet inscrit à la liste révisée des projets du Plan d'intervention préparée par l'administration (CLSDC-2023-06);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a validé les besoins du milieu, particulièrement des clubs de soccer de l'ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des types d'infrastructures et des sites recommande l'option d'un dôme saisonnier sur le terrain synthétique de l'Université du Québec en Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet d'opportunité démontre des économies de coûts, tant pour la construction que pour l'opération d'un dôme à l'Université du Québec en Outaouais :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de mandater l'administration à travailler au transfert officiel du projet de construction de vestiaires/bâtiment de services prévu au Complexe Mont-Bleu vers le site de l'Université du Québec en Outaouais, incluant le transfert de la subvention d'une somme de 1,8 M\$ octroyée par le gouvernement du Québec;
- de mandater l'administration d'aller de l'avant avec le projet de dôme au site de l'Université du Québec en Outaouais;
- de réserver les fonds requis d'une somme de 5 M\$ pour la construction d'un dôme à l'Université du Québec en Outaouais, conditionnels à l'approbation des discussions budgétaires reliées au Bloc D, prévues le 5 décembre 2023 par le conseil municipal.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-978\*

**DÉPÔT DU BILAN 2022 DU PLAN D'ACTION INTÉGRÉ 2022-2026 - FAMILLES, ÂNÉS ET PERSONNES HANDICAPÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est assujettie à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vue de leur intégration sociale, scolaire et professionnelle et que cette loi oblige les municipalités à produire, à adopter et à rendre public un plan d'action ainsi qu'un bilan annuel des réalisations à l'égard des personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est engagée à réaliser un processus annuel de mise à jour du plan d'action et à déposer un bilan annuel de ses réalisations à l'égard des personnes handicapées à l'Office des personnes handicapées du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus annuel de mise à jour du plan d'action a permis de constater que les mesures proposées pour l'année 2023 peuvent être reconduites telles quelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a mandaté la Commission des aînés pour agir comme comité de suivi Municipalité amie des aînés, comme stipulé dans ses statuts et règlements (CM-2022-146);

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des aînés et la Commission Gatineau, Ville en santé se sont engagées, dans leur Plan de travail 2022-2023, à prendre connaissance du Bilan 2022 et suivre les travaux du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance ordinaire du 14 septembre 2023, la Commission des aînés recommande au conseil municipal la mise à jour 2023 et le dépôt du Bilan 2022 du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance ordinaire du 21 septembre 2023, la Commission Gatineau, Ville en santé recommande au conseil municipal la mise à jour 2023 et le dépôt du Bilan 2022 du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la mise à jour 2023 et le dépôt du Bilan 2022 du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;
- d'autoriser le trésorier à transférer tout solde annuel du plan d'action 2022-2026 aux années subséquentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2023-979\***

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PATINOIRES EXTÉRIEURES 2023-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-462 du 10 juin 2014, a adopté le nouveau Plan de déploiement des patinoires extérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-70 du 24 janvier 2017, a adopté le Programme de soutien aux patinoires extérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a appuyé la révision de l'offre de service des patinoires extérieures proposée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, lors de sa séance du 15 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a reçu 27 demandes de la part d'organismes afin d'entretenir une ou des patinoire(s) de proximité(s), avec et/ou sans bandes, 8 demandes d'ouverture de locaux, 1 demande pour animer une patinoire de type Communautaire et a procédé à l'analyse de celles-ci :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les modifications proposées au Programme de soutien aux patinoires extérieures;
- d'accepter la prolongation de la période d'analyse et de révision du Plan de déploiement des patinoires extérieures jusqu'en 2024;
- d'accepter les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, concernant le soutien financier pour une somme de 94 500 \$ aux organismes, comme indiqué à l'annexe A, dont 23 625 \$ sont prévus au Plan de déploiement des patinoires extérieures 2023 et dont 70 875 \$ sont prévus au Plan de déploiement des patinoires extérieures 2023, conditionnellement à l'adoption du budget 2024;
- de verser, à chaque organisme identifié à l'annexe A, la contribution recommandée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, et ce, sur présentation de demandes d'achats, préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-980\*

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE 5 000 000 \$ AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂNÉS - VOLET PANCANADIEN 2023-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a lancé un appel de projets, dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024 visant à soutenir des initiatives à impact collectif afin d'accroître l'inclusion sociale des aînés vulnérables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est reconnue par le gouvernement du Québec comme étant Municipalité amie des aînés et que la Ville a choisi d'accorder une grande importance aux préoccupations et aux conditions de vie des personnes aînées;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes aînées (CM-2022-844) qui traite, entre autres, de la question des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation sociale des aînés vulnérables et à risque d'exclusion, dont celle des personnes aînées handicapées ou vivant avec des incapacités, est une problématique complexe qui demande une réflexion collective et une attention particulière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite déposer une demande au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024, d'une somme totale de 5 000 000 \$ sur cinq ans, pour augmenter la participation sociale des aînés vulnérables et à risque d'exclusion par un projet d'impact collectif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à déposer une demande de subvention d'une somme de 5 000 000 \$ auprès du gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs à la demande au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024, au nom de la Ville de Gatineau;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau pour actualiser l'entente du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024;
- d'autoriser le trésorier à affecter les fonds à recevoir, en cas d'octroi de la subvention du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024 au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-981\*

**ANNONCE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS D'ART PUBLIC  
COMMÉMORATIF POUR LE SECTEUR D'AYLMER À LA BIBLIOTHÈQUE  
LUCY-FARIS - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART -  
MADAME JENNIFER LEFORT - 141 169 \$ INCLUANT LES TAXES - DISTRICT  
ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2019-397 du 11 juin 2019, a adopté le projet de démolition et de reconstruction de l'édifice de la place des Pionniers abritant le centre de services d'Aylmer et la bibliothèque Lucy-Faris;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> décembre 2019, la Ville a lancé un concours d'architecture afin d'obtenir un bâtiment signature pour le secteur comprenant une bibliothèque d'une superficie de 3 700 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget de construction de la bibliothèque Lucy-Faris a été bonifié grâce à l'obtention d'une subvention 5,5 M\$ du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations - Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles (CM-2020-512 du 25 août 2020);

**CONSIDÉRANT QUE** l'obtention de cette subvention a assujéti le projet de reconstruction de la bibliothèque Lucy-Faris à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Québec (LRQ, C. M-17, a. 13);

**CONSIDÉRANT QUE** les étapes de réalisation du processus d'intégration d'une œuvre d'art à la bibliothèque Lucy-Faris et la démarche de sélection de l'artiste lauréat ont été faites selon les modalités d'application de la Politique et sous la supervision d'un chargé de projet du ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT QU'**un jury composé de sept membres, dont trois nommés par le Ministère, a été constitué, qu'il s'est rencontré à trois reprises et qu'il a créé le programme d'intégration de l'œuvre d'art;

**CONSIDÉRANT QUE** le jury a recommandé à l'unanimité l'œuvre *D'un printemps à l'autre* de l'artiste gatinoise Jennifer Lefort puisqu'elle répond au programme d'intégration de l'œuvre d'art :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la recommandation des membres du jury pour la sélection de l'œuvre *D'un printemps à l'autre* de madame Jennifer Lefort à la bibliothèque Lucy-Faris dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et sites gouvernementaux et publics du Québec;
- d'entériner le contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et madame Jennifer Lefort au montant de 141 769 \$ taxes incluses, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre *D'un printemps à l'autre*;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat d'exécution pour la réalisation de l'œuvre *D'un printemps à l'autre* entre la Ville de Gatineau et madame Jennifer Lefort ainsi que toute modification ou avenant au contrat;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à l'artiste lauréate selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;

- d'autoriser le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-982\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 300-40-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'OFFRIR LA GRATUITÉ DU STATIONNEMENT PUBLIC PAYANT POUR LES VÉHICULES DÉTENTEURS D'UNE PLAQUE D'IMMATRICULATION « VÉTÉRAN » POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 NOVEMBRE DE CHAQUE ANNÉE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-40-2023 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau afin d'offrir la gratuité du stationnement public payant pour les véhicules détenteurs d'une plaque d'immatriculation « vétérans » pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre de chaque année.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-983\*

**ADOPTION DU BUDGET 2024 ÉTABLISSANT LES REVENUS ET DÉPENSE À 803 477 544 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité et le conseil municipal ont procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2024 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le budget pour l'année commençant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre 2024, établissant les revenus et les dépenses pour la période au montant de 803 477 544 \$.

À cet effet, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-984\*

**APPROBATION DES MODIFICATIONS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET PROJETS DÉVELOPPEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'étude du budget qui s'est déroulée du 30 octobre au 3 novembre 2023, le Plan d'investissements – Volet projets de développement (PIVP) a été étudié par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette analyse des projets au PIVP, des ajustements sont nécessaires au 31 décembre 2023 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- un budget supplémentaire de 3 200 000 \$ pour le projet de la Fonderie;
- l'administration à déposer une demande de subvention au MEI (projet de la Fonderie);
- un budget supplémentaire de 620 000 \$ pour le projet de la rue de Bruxelles;
- un budget supplémentaire de 2 000 000 \$ pour le projet du centre communautaire Front;
- la fermeture du projet du vieux centre-ville de Gatineau et retourner le solde de 1 000 \$ au PIVP.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-985\*

**ADOPTION DU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LES ANNÉES 2024, 2025 ET 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'investissements - Volet maintien des infrastructures, a été préparé sur cinq ans et que son adoption est sur trois ans, comme précisé à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'étude du budget qui s'est déroulée du 30 octobre au 3 novembre 2023, le Programme d'investissements – Volet maintien 2024-2028 a été étudié par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'étude du budget, un solde de 13 073 000 \$ était toujours disponible pour bonifier le maintien de projets du PIVM;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a choisi d'investir ce montant dans la bonification des investissements sur le réseau routier (8 541 000 \$) et pour l'achat de chenillettes (4 532 000 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'étude du budget, le conseil a bonifié le financement du PIVM 2024-2028 d'un montant de 17 560 000 \$ provenant de la taxe sur les parcs de stationnements afin de bonifier les enveloppes en lien avec les travaux pour régler les problèmes d'eau colorée (8 780 000 \$) et bonifier les investissements sur le réseau routier (8 780 000 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a poursuivi ses discussions suite à l'étude du budget.

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le Plan d'investissements 2024 à 2026 – Volet maintien des infrastructures qui fait partie intégrante de la présente résolution, pour un montant total de 705 261 000 \$, dont un montant de 236 646 000 \$ pour l'année 2024.

<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
Programme de réfection d'aqueduc et d'égout	41 631 000 \$
Programme de réfection du réseau routier	40 443 000 \$
Usines d'eau potable et des eaux usées et postes	37 996 000 \$
Autres interventions sur les réseaux d'aqueduc et d'égout	19 470 000 \$
Remplacement des véhicules et machinerie	18 765 000 \$
Mise à niveau des édifices	15 881 000 \$
Sécurité publique	15 346 000 \$
Plan directeur informatique	12 086 000 \$
Aménagement des parcs et des espaces verts	6 350 000 \$
Logement social et revitalisation	5 465 000 \$
Autres interventions sur le réseau routier	1 780 000 \$
Travaux réalisés par la Réserve Cycle de vie	3 310 000 \$
Autres dépenses d'infrastructures	15 123 000 \$
Bonification aux mesures de modération de la circulation (vitesse)	1 500 000 \$
Bonification pour résoudre les problèmes de surverses, de capacité sanitaire et d'aqueduc	1 500 000 \$
<b>Total</b>	<b>236 646 000 \$</b>

Les sources de financement projetées pour l'année 2024 se résument comme suit :

<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
Règlements d'emprunts	52 993 000 \$
Augmentation de la dette – Programme de réfection du réseau routier – Enveloppe additionnelle (24 M\$ - 2022-2025 (6 M\$/an) et 27,4 M\$ - 2023-2025 (2023 - 7,4 M\$ et 2024-2025 10 M\$/an)	16 000 000 \$
Augmentation de la dette – Nouvelles normes de Québec	300 000 \$
Redevances du PGMR ou augmentation de la dette	1 500 000 \$
Schéma de couverture de risque en incendie – Renouvellement flotte	4 747 000 \$
Paiements comptants	26 937 000 \$
Programmes de subventions en lien avec les infrastructures municipales	34 173 000 \$
Fonds dédié aux infrastructures – Comptant	51 000 000 \$
Fonds dédié aux infrastructures – Financé par règlement d'emprunt	30 900 000 \$
Réserve cycle de vie	3 310 000 \$
Fonds de parcs	250 000 \$
Fonds de roulement	4 400 000 \$
Soldes disponibles de projets antérieurs	10 136 000 \$
<b>Total</b>	<b>236 646 000 \$</b>

Les règlements d'emprunt devront faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les redevances du PGMR ou à financer par l'augmentation de la dette les fonds prévus pour la construction du second écocentre secteur ouest ainsi que des travaux de maintien au centre de transbordement existant.

Le trésorier est autorisé à puiser les sommes nécessaires aux différents fonds énumérés (paiements comptants, fonds dédié aux infrastructures – Taxe dédiée, fonds de parcs, fonds de roulement, réserve cycle de vie et soldes disponibles de projets antérieurs) et selon le maximum prévu au tableau de financement ci-haut.

Les emprunts au fonds de roulement sont remboursables sur une période de trois ans, et ce, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil mandate la Direction générale et la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité (CTDDS) de revenir avec un plan d'action, un budget détaillé et un plan de réalisation présentant l'option d'abaisser le seuil des mesures de modération de vitesse et d'amélioration du transport actif à être présenté en plénier à l'ensemble des membres du Conseil.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-986\*

**AUTORISATION DE PUBLICATION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2024**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter qu'un document explicatif du budget soit publié dans des journaux diffusés sur le territoire de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, au lieu de le distribuer à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-987\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 944-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 896 200 \$ AFIN DE FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES POUR LES EXERCICES 2023-2024 ET 2024-2025, SOMME REMBOURSÉE ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 944-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 1 896 200 \$ afin de financer le développement des collections des bibliothèques publiques pour les exercices 2023-2024 et 2024-2025, somme remboursée entièrement par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2023-988\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 946-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 110 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE BERNARD-LONERGAN, SOMME REMBOURSÉE ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 946-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 110 000 \$ afin de financer l'achat d'équipements à la bibliothèque Bernard-Lonergan, somme remboursée entièrement par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2023-989\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 61-38-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 61-38-2023 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin de réviser les tarifs établis.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2023-990\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2024**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 947-2023 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des compensations pour le budget de l'année 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-991\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 948-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SUR LES PARCS DE STATIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 948-2023 décrétant l'imposition et le prélèvement d'une taxe sur les parcs de stationnement pour le budget de l'année 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-992\*

**APPROBATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES SUITE DU DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DU TRÉSORIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2023 conformément au règlement numéro 0422-2007 Règles de contrôle et de suivi budgétaire et à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** des ajustements budgétaires doivent être effectués pour régulariser des écarts;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances anticipe que la municipalité réalisera un surplus net de 1,8 million \$ à la fin de l'exercice financier 2023 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver le virement de fonds suivant pour donner suite à la deuxième révision trimestrielle du trésorier pour l'année 2023 :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
69999-0219-10054-10054.30		749 000 \$	Ajustements de soumissions sur contrats
56100-0219-10054-10054.20		1 484 000 \$	Autres dépenses en excédent
46610-0219-10054-10054.20	2 233 000 \$		Revenus de placements
56100-0219-10054-10054.20		3 400 000 \$	Régimes de retraite
32230	3 400 000 \$		Réserve des imprévus

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-993\*

**APPROBATION DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU BLOC D**

**CONSIDÉRANT QU'**en septembre 2022, le rapport du Comité d'élaboration du Plan financier à long terme 2023-2032 (PFLT) a été déposé au conseil. Ce rapport comportait 25 recommandations et apportait un portrait financier de la municipalité pour les 10 prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs recommandations viennent baliser les investissements en infrastructures de la prochaine décennie, autant en maintien (PIVM) qu'en développement PIVP-Bloc D;

**CONSIDÉRANT QU'**en novembre 2022, la Direction générale présentait aux élus une démarche afin de mieux encadrer la gouvernance et la priorisation des projets qui seront financés par le Bloc D;

**CONSIDÉRANT QU'**en mai 2023, l'administration soumettait des options afin d'investir davantage dans les projets de développements;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'étude budgétaire 2024, les options permettant d'accroître la capacité financière du Bloc D ont été analysées et identifiées, et des projets structurants qui feront l'objet de la phase du dossier d'opportunité ont été identifiés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver :

- les options suivantes afin d'investir davantage dans le Bloc D :
  - Option 1 : Hausse des investissements en augmentant les emprunts au-delà de 350 M\$.
  - Option 6 : Entente de partenariat avec un OBNL ou le secteur privé
  - Option 7 : Ajout de valeurs exceptionnelles au rôle, optimisation, diversification des revenus, notamment :
    - de devancer la recommandation 10 du Plan financier long terme qui vise à réaliser un exercice complet d'optimisation budgétaire qui porte autant sur les revenus que sur les dépenses;
    - de travailler à l'élaboration de propositions pour la mise en œuvre d'un règlement sur les redevances de développement pour recommandation au conseil, et ce, avant le prochain budget;
  - Option 8 : Affecter une partie des excédents de fonctionnement conformément à la politique des excédents;
- l'affectation d'une enveloppe de 10 M\$ provenant de l'enveloppe du Bloc D pour l'élaboration des dossiers d'opportunité;
- l'adoption de la liste suivante des projets du Plan d'intervention tel que préparée par l'administration et recommandée par la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés pour un montant de 10 M\$ provenant des excédents de 2022 :

Parcs et espaces verts (1,5 M\$)	Phase d'aménagement du parc des Cèdres
Terrains sportifs extérieurs (1,9 M\$)	Consolidation pôle sportif parc D'ArcyMcGee (0,7 M\$) Relocalisation du pôle d'excellence baseball (1,2 M\$)
Aquatique (0,1 M\$)	Étude de faisabilité piscine intérieure à Hull
Terrains sportifs intérieurs (5 M\$)	Dôme pour le soccer intérieur
Plein air urbain (1,5 M\$)	Plan directeur parc du Lac-Beauchamp (0,8 M\$) Plan directeur du parc Sanscartier (0,1 M\$) Plan directeur pour le Boisé Deschênes (0,1 M\$) Mises à l'eau (sites à déterminer) (0,5 M\$)
<b>TOTAL</b>	<b>10 M\$</b>

- la priorisation, par l'ajout d'un centre communautaire dans l'ouest dans la liste des projets d'opportunité lorsque des fonds supplémentaires deviendront disponibles, tel que proposé par l'administration et recommandée par la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- l'élaboration des dossiers d'opportunité pour les projets suivants :

Tramway	Quartier général police
Complexe sportif de l'ouest	Complexe de glace de l'est
Infrastructures centre hospitalier	Dôme pour le soccer intérieur
Chemin Vanier	Étude de faisabilité piscine intérieure, secteur Hull
Palestre école 038	Terrain synthétique Ernest-Gaboury
Phase d'aménagement du parc des Cèdres	Consolidation du pôle sportif Parc D'Arcy Mcgee
Relocation du pôle d'excellence baseball	Plan directeur parc du Lac Beauchamp
Plan directeur du parc Sanscartier	Plan directeur pour le Boisé Deschênes
Mises à l'eau (sites à déterminer)	

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-994\*

**ADOPTION DU BUDGET 2024 ET DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS DÉCENNALES POUR LES ANNÉES 2024-2033 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS (STO)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2024 et du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Société de transport de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a adopté son budget et a approuvé son programme décennal d'immobilisations le 26 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit approuver le budget et le programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le budget 2024 de la Société de transport de l'Outaouais représentant une quote-part pour la Ville de Gatineau au montant de 81 700 000 \$ plus un montant de 415 000\$ pour le financement de la piste cyclable sur un budget total de 183 000 000 \$;
- d'approuver le programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2024-2033 au montant de 4,1 G\$.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-995\*

**FONDS DE SOUTIEN AUX OBNL APPUYANT L'ENTREPRENEURIAT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville mettait en place, dans le cadre de son premier Plan stratégique de développement économique 2017-2020, un Fonds de soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL) appuyant l'entrepreneuriat en vue de soutenir des projets spécifiques et ponctuels;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Fonds a été reconduit dans le nouveau Plan stratégique de développement économique 2021-2026 (action numéro 17 du plan stratégique) pour contribuer à la relance, au rétablissement et au développement économique de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le septième appel de projets a été lancé le 6 septembre 2023 afin de recueillir des propositions des organismes admissibles et que le comité de sélection recommande d'octroyer des subventions à cinq organismes, pour un montant global de 341 430 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter d'octroyer les subventions aux organismes suivants pour les cinq projets retenus pour un montant global de 341 430 \$ :
  - Carrefour Jeunesse Emploi de l'Outaouais (CJEO) : 54 890 \$;
  - Conseil Régional de l'Environnement et du Développement Durable de l'Outaouais (CREDDO) : 80 000 \$;
  - Université du Québec en Outaouais (UQO) : 63 040 \$;
  - Cilex : 63 500 \$;
  - Chambre de commerce de Gatineau (CCG) : 80 000 \$;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente avec les organismes;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve de développement économique, un montant de 341 430 \$ pour verser les subventions aux cinq organismes selon les protocoles d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-996\*

**SUBVENTION DE 20 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE DU GRAND-HÉRON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école du Grand-Héron prévoit certains travaux d'aménagement de sa cour d'école;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école du Grand-Héron relève du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'École du Grand-Héron, par l'entremise du directeur de l'école, a fait une demande de subvention à madame Bettyna Bélizaire, conseillère du district du Plateau, et que le Centre de services scolaire appuie la demande de l'École du Grand-Héron;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, par le biais de la conseillère de district, représenté par madame Bélizaire, désire contribuer financièrement à même le fonds discrétionnaire au projet d'aménagement de la cour de l'école du Grand-Héron :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser une subvention de 20 000 \$ au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école du Grand-Héron provenant du budget aménagement de quartier de la conseillère Bettyna Bélizaire, district électoral du Plateau;
- d'approuver la signature du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour l'aménagement de la cour l'école du Grand-Héron;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 10047.04, la somme de 20 000 \$ pour le projet d'aménagement de la cour de l'école du Grand-Héron et à émettre les chèques selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de madame Nadine Peterson, directrice générale, au 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-997\*

**PROTOCOLES D'ENTENTE 2024 POUR LE SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU AUX ASSOCIATIONS COMMERCIALES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite soutenir la vitalité et la dynamisation des artères commerciales de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît le rôle joué par les associations commerciales en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite soutenir la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés;

**CONSIDÉRANT QUE** les associations commerciales ont demandé à la Ville que les protocoles de fonctionnement et les protocoles de dynamisation des artères commerciales soit fusionnés pour signer une seule entente par association;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé d'adopter des protocoles transitoires pour l'année 2024, période durant laquelle l'administration a été mandatée à élaborer une proposition de cadre de financement pour le soutien aux associations commerciales;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes pour ces protocoles 2024 sont prévues au budget de fonctionnement de la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente 2024 entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) d'une somme de 225 000 \$;
- d'approuver le protocole d'entente 2024 entre la Ville de Gatineau et Vision centre-ville de Gatineau (VCV) d'une somme de 270 000 \$;
- d'approuver le protocole d'entente 2024 entre la Ville de Gatineau et l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) d'une somme de 225 000 \$;
- d'approuver le protocole d'entente 2024 entre la Ville de Gatineau et l'Association des commerçants Cartier / Gréber (ACCG) d'une somme de 225 000 \$;
- d'approuver le protocole d'entente 2024 entre la Ville de Gatineau et le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre (RGABL) d'une somme de 225 000\$;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les amendements aux protocoles et tous les documents relatifs à la présente;
- d'autoriser le trésorier à utiliser la somme de 1 170 000\$ prévue au budget de fonctionnement pour les associations commerciales et à effectuer les versements aux organismes selon les clauses stipulées aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services d'Aylmer.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-998\*

**UTILISATION DE LA RÉSERVE HARMONISATION ET ÉQUITÉ POUR LES EXERCICES DE MAINTIEN D'ÉQUITÉ SALARIALE DES EMPLOYÉS DU SECTEUR AQUATIQUE - 930 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement est intervenu concernant les exercices 2016 et 2021 de maintien de l'équité salariale avec les employés du secteur aquatique;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes nécessaires au règlement sont insuffisantes au budget de l'année 2023 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approprier la somme de 930 000 \$ de la réserve « harmonisation et équité » afin de permettre le paiement des ajustements salariaux rétroactifs requis aux employés du secteur aquatique suivant les exercices 2016 et 2021 de maintien de l'équité salariale.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-999\*

**SÉLECTION DES PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-26 du 19 janvier 2021, a confirmé la participation de la Ville de Gatineau au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**une démarche consultative réalisée à l'automne 2022 a permis d'identifier différents projets d'amélioration ou de maintien d'infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse des projets identifiés par les citoyens et les organismes, les projets suivants ont été retenu :

- Bonification de l'aménagement du parc de planches à roulettes Joseph-H. Maloney (Secteur de Gatineau) ;
- Amélioration et bonification des aménagements de la piste de BMX au parc Gilles-Maisonneuve (secteur de Masson-Angers);

**CONSIDÉRANT QUE** la somme de 563 131, 80 \$ est allouée à la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le projet retenu pour le secteur de Gatineau, soit la bonification de l'aménagement du parc de planches à roulettes Joseph-H. Maloney;
- d'approuver le projet retenu pour les secteurs de Buckingham et Masson-Angers, soit l'amélioration et la bonification des aménagements au parc Gilles-Maisonneuve;
- demander à Hydro-Québec de verser la somme allouée à la Ville de Gatineau;
- d'autoriser la répartition financière des fonds provenant du PMVI, soient 423 131 \$ pour le projet d'aménagement du parc de planches à roulettes Joseph-H. Maloney et 140 000 \$ pour l'amélioration et la bonification des aménagements au parc Gilles-Maisonneuve;
- d'autoriser l'administration à procéder à la réalisation des projets retenus.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-1000\*

**AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE DES EMPLOYÉS-CADRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 du 12 décembre 2001, adoptait une Politique salariale pour les employés-cadres;

**CONSIDÉRANT** les dispositions actuelles de la politique salariale et du Recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un des objets de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires et maintenir un écart adéquat avec les postes syndiqués :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de majorer de 3,0 % pour l'année 2024, la grille salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau prévue à la Politique salariale adoptée par le conseil le 12 décembre 2001.

La présente résolution ne s'applique pas aux postes d'employés-cadres policiers et pompiers pour lesquels les augmentations salariales sont déjà prévues par un différentiel applicable sur les postes syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe B de la politique en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-1001\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes suivants sont devenus vacants :

- Chef(fe) d'équipe, Bibliothèque (ART-BLC-039)
- Technicien en documentation, Service au public (ART-BLC-028)
- Technicien en documentation, Service au public (ART-BLC-077) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Créer un poste de chef(fe) d'unité, Administration (poste numéro ART-CAD-030) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef(fe) de service, Bibliothèque et lettres;
- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne) au soutien administratif (poste numéro ART-BLC-067) sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Administration;
- Rattacher administrativement les postes de commis administratif(ve) (postes numéros ART-BLC-034 et ART-BLC-037) sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Administration;
- Renommer le poste de chef(fe) de section, Bibliothèque (poste numéro ART-CAD-027) pour chef(fe) de section, Collections et nouvelles technologies;
- Renommer les postes de bibliothécaire (postes numéros ART-PRO-006, ART-PRO-013 et ART-PRO-022) pour bibliothécaire, Collections et nouvelles technologies;
- Rattacher les postes de technicien(ne) en documentation (postes numéros ART-BLC-014, ART-BLC-016, ART-BLC-017, ART-BLC-018 et ART-BLC-019) sous la gouverne des postes de bibliothécaire, Collections et nouvelles technologies;

- Rattacher les postes de commis aux acquisitions (postes numéros ART-BLC-021, ART-BLC-024, ART-BLC-025 et ART-BLC-066) sous la gouverne des postes de bibliothécaire, Collections et nouvelles technologies;
- Rattacher les postes de commis à la préparation matérielle (postes numéros ART-BLC-020, ART-BLC-022 ART-BLC-023) sous la gouverne des postes de bibliothécaire, Collections et nouvelles technologies;
- Renommer le poste de chef(fe) de section, Bibliothèque (poste numéro ART-CAD-028) pour chef(fe) de section, Programmes et services aux citoyens;
- Renommer les postes de bibliothécaire (postes numéros ART-PRO-007, ART-PRO-008, ART-PRO-009, ART-PRO-012 et ART-PRO-014) pour bibliothécaire, Programmes et services aux citoyens;
- Créer un poste de bibliothécaire, Programmes et services aux citoyens (poste numéro ART-PRO-024) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Programmes et services aux citoyens;
- Créer deux postes de préposé(e) à la bibliothèque (postes numéros ART-BLC-091 et ART-BLC-092) situés à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires, Programmes et services aux citoyens;
- Créer au 17 mars 2024, cinq postes de chef(fe)-technicien(ne) en bibliothèque (postes numéros ART-BLC-086, ART-BLC-087, ART-BLC-088, ART-BLC-089 et ART-BLC-090) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires, Programmes et services aux citoyens;
- Abolir au 17 mars 2024, les postes de technicien(ne) en documentation, Service au public (postes numéros ART-BLC-028 et ART-BLC-077) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir au 17 mars 2024, les postes de chef(fe) d'équipe, Bibliothèque (postes numéros ART-BLC-035, ART-BLC-036 et ART-BLC-039) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-1002\*

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE À TITRE DE GREFFIÈRE ADJOINTE - SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de greffier(e) adjoint(e) (poste numéro GRF-CAD-004) au Service du greffe selon les normes et les pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de madame Camille Doucet-Côté au poste de greffière adjoint(e) (poste numéro GRF-CAD-004) au Service du greffe.

Le salaire de madame Camille Doucet-Côté est établi à la classe 5, échelon 7 de l'échelle des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Camille Doucet-Côté est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Camille Doucet-Côté est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 0256/10127.01/52100/100, Direction greffe - Réguliers/non-syndiqués.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-1003\*

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT - SERVICES À LA POPULATION ET AUX PROJETS IMMOBILIERS POUR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint - Services à la population et aux projets immobiliers (poste numéro UDD-CAD-020) au Service de l'urbanisme et du développement durable, sous la gouverne du directeur, Service de l'urbanisme et du développement durable :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Zahir Ouali au poste de directeur adjoint - Services à la population et aux projets immobiliers (poste numéro UDD-CAD-020) au Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le salaire de monsieur Zahir Ouali est établi à la classe 7, échelon 7 de l'échelle des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Zahir Ouali est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Zahir Ouali est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 0463/10364.01/52100/100, Service d'urbanisme et développement durable - Réguliers/non-syndiqués.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-1004\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Créer un poste de chef(fe) aux opérations (poste numéro INC-CAD-056) dont le salaire est prévu à l'article 5 de la politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef(fe) de division, Intervention (poste numéro INC-CAD-045);
- Créer un poste de chef(fe) aux opérations (poste numéro INC-CAD-057) dont le salaire est prévu à l'article 5 de la politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef(fe) de division, Intervention (poste numéro INC-CAD-046);
- Créer un poste de chef(fe) aux opérations (poste numéro INC-CAD-058) dont le salaire est prévu à l'article 5 de la politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef(fe) de division, Intervention (poste numéro INC-CAD-047);
- Créer un poste de chef(fe) aux opérations (poste numéro INC-CAD-059) dont le salaire est prévu à l'article 5 de la politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef(fe) de division, Intervention (poste numéro INC-CAD-048).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-1005\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE LA MOBILITÉ - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 20 septembre 2022 (CM-2022-670), le conseil municipal a adopté la modification de la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau, soit la révision de la structure administrative et le partage des mandats au sein des structures organisationnelles, et notamment la création d'un nouveau Service de la mobilité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale adjointe – Développement durable a effectué les travaux nécessaires à l'établissement de la structure organisationnelle du Service de la mobilité :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver et d'adopter le nouvel organigramme proposé pour le Service de la mobilité qui sera effectif le 15 janvier 2024;
- d'approuver et d'adopter les changements proposés à la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable et du Service des infrastructures et des projets qui seront effectifs le 15 janvier 2024;
- d'autoriser le Service des ressources humaines à entreprendre, dès l'approbation de la présente résolution, toutes les démarches nécessaires dont la dotation des nouveaux postes.

De plus, que ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier les structures organisationnelles du Service de la mobilité, du Service de l'urbanisme et du développement durable et du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

### Service de la mobilité

- Créer un poste d'adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro MOB-BLC-001) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur(trice), Service de la mobilité;
- Rattacher le poste de chef(fe) de service, Planification et développement de la mobilité (poste numéro UDD-CAD-055) provenant de la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice), Service de la mobilité. Renommer le poste chef(fe) de service, Planification et renuméroter le poste pour MOB-CAD-002;
- Renommer les postes de coordonnateur(trice), Transport (postes numéros UDD-PRO-008, UDD-PRO-037 et UDD-PRO-043) pour coordonnateur(trice), Planification et renuméroter les postes pour MOB-PRO-001, MOB-PRO-002 et MOB-PRO-003;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Planification (poste numéro MOB-PRO-011) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification;
- Créer un poste de chargé(e) de projet, Transport (poste numéro MOB-BLC-002) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification;
- Rattacher le poste de chef(fe) de service, Circulation et sécurité routière (poste numéro SIS-CAD-035) provenant de la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets, sous la gouverne du directeur(trice), Service de la mobilité. Renommer le poste chef(fe) de service, Sécurité et gestion de la mobilité et renuméroter le poste pour MOB-CAD-003;
- Rattacher les postes de coordonnateur(trice), Circulation et sécurité routière (postes numéros SIS-PRO-016, SIS-PRO-062 et SIS-PRO-081) provenant de la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets, sous la gouverne du chef(fe) de service, Sécurité et gestion de la mobilité. Renommer les postes pour coordonnateur, Sécurité et gestion de la mobilité et renuméroter pour MOB-PRO-004, MOB-PRO-005 et MOB-PRO-006;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Sécurité et gestion de la mobilité (poste numéro MOB-PRO-007) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Sécurité et gestion de la mobilité;
- Créer sept postes de technicien(ne) en circulation et sécurité routière (postes numéros MOB-BLC-003, MOB-BLC-004, MOB-BLC-005, MOB-BLC-006, MOB-BLC-007, MOB-BLC-008 et MOB-BLC-009) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des coordonnateurs, Sécurité et gestion de la mobilité;
- Créer un poste de chef(fe) de service, Contrôle et gestion des déplacements intelligents (poste numéro MOB-CAD-004) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice), Service de la mobilité;

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Transport intelligent (poste numéro MOB-PRO-008) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Contrôle et gestion des déplacements intelligents;
- Rattacher le poste de coordonnateur(trice), Gestion de la circulation (poste numéro SIS-PRO-047 provenant de la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets, sous la gouverne du chef(fe) de service, Contrôle et gestion des déplacements intelligents. Renommer le poste coordonnateur(trice), Gestion des déplacements et modélisation et renuméroter le poste pour MOB-PRO-009;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Gestion des déplacements et modélisation (poste numéro MOB-PRO-010) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Contrôle et gestion des déplacements intelligents;
- Créer un poste de technicien(ne) en gestion de la circulation (poste numéro MOB-BLC-010) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Contrôle et gestion des déplacements intelligents;
- Créer un poste de technicien(ne) en électronique (poste numéro MOB-BLC-011) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Contrôle et gestion des déplacements intelligents.

#### **Service des infrastructures et des projets**

- Abolir le poste d'adjoint(e) administratif(ve) II (poste numéro SIS-BLC-040) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste de coordonnateur(trice) junior, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-066) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des professionnels;
- Abolir les postes de technicien(ne) en circulation et sécurité routière (postes numéros SIS-BLC-073, SIS -BLC-074, SIS -BLC-075, SIS-BLC-076, SIS-BLC-092, SIS-BLC-094 et SIS -BLC-095) situés la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste de technicien(ne) en gestion de la circulation (poste numéro SIS-BLC-093) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste de technicien(ne) en électronique (poste numéro SIS-BLC-039) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs.

#### **Service de l'urbanisme et du développement durable**

- Abolir le poste de chargé(e) de projet, Transport (poste numéro UDD-BLC-032) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-1006\*

#### **FINANCES, INVESTISSEMENTS ET GESTION DU PLAN D'INVESTISSEMENT**

**CONSIDÉRANT** les préoccupations des membres du conseil municipal à l'égard des investissements et de la gestion du Plan d'investissement volet maintien (PIVM);

**CONSIDÉRANT** l'étude du projet de loi 39 portant sur la *loi sur la fiscalité municipale* qui offrira aux municipalités des outils financiers supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan financier à long terme en 2022 ainsi que d'un Comité des finances pour suivre sa mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** les défis en termes d'investissement sont énormes autant en maintien des infrastructures que pour la construction de nouvelles infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration a proposé au conseil une stratégie de gouvernance du Bloc D avec un concept de dossiers d'opportunités;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte inflationniste, les coûts élevés des projets et leur complexité, invitent à la recherche de solutions agiles et optimales :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ainsi que la mairesse proposent d'adopter les initiatives suivantes :

1. Créer un nouveau Comité d'investissement et de gestion des actifs formé d'élus et d'administrateurs de la Direction générale. Le Comité devra réfléchir et recommander au conseil des stratégies novatrices en prévision de la réalisation de projets à mettre en œuvre dans une perspective court, moyen et long terme, notamment la planification financière du PIVM et du Bloc D. De plus, ce Comité sera responsable de la première analyse des dossiers d'opportunité et aussi de la priorisation des investissements. Le Comité pourra également se pencher sur les meilleurs modèles de livraison des infrastructures ainsi que les partenariats possibles;
2. Mandater la Direction générale de réaliser un diagnostic sur la planification du PIVM et du Bloc D (ou PIVP) afin d'innover dans la planification, la gestion et la réalisation des projets de maintien et d'acquisition d'infrastructures. Ce diagnostic devrait être réalisé pour être présenté à la mise à jour budgétaire de juin 2024 et préalablement présenté au Comité d'investissement et de gestion des actifs;
3. Ajouter au Comité de finances le mandat d'évaluer la portée fiscale de la réforme sur la fiscalité municipale (PL 39) pour générer des revenus supplémentaires pour la Ville de Gatineau par l'aménagement ou la modification de règlements. Ce nouveau mandat devra comprendre une étude d'impact économique que pourrait engendrer la mise en œuvre des outils fiscaux issus de la réforme, notamment l'impact des mesures budgétaires sur la diversification des revenus. Ce dernier élément (diversification des revenus) est déjà prévu au plan de travail du comité finances. Ces études devraient être réalisées pour être présentées à la mise à jour budgétaire de juin 2024;
4. Le Comité d'investissement et de gestion des actifs et le Comité finances joueront un rôle en appui au comité exécutif dans l'élaboration des stratégies budgétaires pour les années futures.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-1007\*

### **SOUSSION 2024 SP 016 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SERVICE DE CONTRÔLE ET DE PROTECTION DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente intervenu entre la Société pour la prévention de la cruauté aux animaux de l'Outaouais inc. (SPCA de l'Outaouais) et la Ville de Gatineau pour le service de gestion animalière sur le territoire de la ville se termine le 30 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés à la Ville en vertu de l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), permettant notamment de conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la SPCA de l'Outaouais opère déjà un refuge pour animaux dans les locaux du 132, rue de Varennes;

**CONSIDÉRANT QUE** des discussions ont eu lieu entre la Section du contrôle animalier de la Ville de Gatineau et la SPCA de l'Outaouais pour l'établissement d'une offre de services pour les années à venir;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire retenir les services de la SPCA de l'Outaouais qui agira comme Service de contrôle et de protection des animaux dans les limites de la ville de Gatineau en collaboration avec le personnel de la section du contrôle animalier du Service de police;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) permet à la Ville de conclure un contrat de gré à gré avec la SPCA de l'Outaouais :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'adjuger un contrat pour le Service de contrôle et de protection des animaux dans les limites de la ville de Gatineau avec la Société pour la prévention de la cruauté aux animaux de l'Outaouais (SPCA de l'Outaouais), 132, rue de Varennes, Gatineau, Québec, J8T 8G5, pour un montant total approximatif de 26 379 231,47 \$ pour sept ans;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat de service;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les montants nécessaires au budget 2024 et suivants afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2023-1008\***

**MANDAT DANS LE CADRE DU PROCESSUS BUDGÉTAIRE 2024**

**CONSIDÉRANT** les discussions ayant eu lieu pendant l'étude du budget 2024;

**CONSIDÉRANT** l'étude du projet de loi 39 portant sur la *loi sur la fiscalité municipale* qui offrira aux municipalités des outils financiers supplémentaires;

**CONSIDÉRANT** la volonté de poursuivre l'amélioration du processus budgétaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de mandater :

1. la Direction générale de réaliser un portrait de l'état des murs antibruit sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau. Le portrait devra se pencher sur les enjeux de sécurité et les options de sécurisation ou de remplacement. Les options devront comprendre également une analyse des coûts et un plan d'action détaillé;
2. la Direction générale de poursuivre les négociations avec la Forêt Boucher en reconnaissant la mission conservation de l'organisme, et de revenir au conseil le plus rapidement possible avant juin 2024. Les sommes supplémentaires seront disponibles à la suite des négociations, s'il y a lieu;

3. le comité exécutif de revenir au comité plénier avec une proposition dans les meilleurs délais possibles en 2024 afin de proposer un mécanisme pour recevoir les demandes des élus lors des discussions budgétaires 2025, un processus qui inclurait aussi une forme d'analyse de l'impact climatique des propositions budgétaires.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-1009\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien(ne) en prévention (SRH-BLC-044) est devenu vacant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien(ne) en prévention (poste numéro SRH-BLC-044) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de conseiller(ère) junior en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-061) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef(fe) de section, Indemnisation et réadaptation.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-1010\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT** les actions prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des communications a procédé à une analyse afin d'établir la capacité de répondre aux différents besoins des services, notamment ceux liés au PGMR :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des communications de la façon suivante :

- Créer un poste de conseiller(ère) en marketing social (poste numéro COM-PRO-007) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Information et promotion.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-1011\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 869-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 869-1-2021 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 869-2-2023 modifiant le Règlement numéro 869-1-2021 concernant le Régime de retraite des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-1012\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 11 mai 2021 (CM-2021-311);

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien-mécanicien II (EMR-BLE-066) est devenu vacant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien-mécanicien II (poste numéro EMR-BLE-066) situé à l'échelle à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière  
Comité exécutif